

Information des consommateurs sur les prix 2024

La profession d'architecte est une profession réglementée soumise aux dispositions de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et du Code de déontologie des architectes.

La société d'architecture EURL **Vert de Gris architecture**, n° RCS 983 002 908 00017, représentée par Emilie BRILLAUD, gérante, inscrite au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Région Normandie sous le numéro national S24684,
Adresse : 8 rue du château, BEAUMESNIL, 27410 MESNIL-EN-OUCHÉ
Téléphone : 06 31 42 07 78
Courriel : contact@vertdegrisarch.fr

ayant pour activité l'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace,

informe son aimable clientèle que les honoraires sont soumis à la règle du jeu de la libre concurrence et qu'ils sont donc fixés librement entre l'architecte et le client.

Les principaux paramètres permettant de calculer le montant des honoraires sont la complexité de l'opération ainsi que l'étendue et le contenu de la mission confiée.

Liste des principales prestations de service offertes par l'agence

- Visites conseil
- Études préliminaires / Diagnostics / Faisabilité
- Conception du projet architectural
- Maîtrise d'œuvre d'exécution jusqu'à l'assistance à la réception

→ Si vous souhaitez connaître le contenu détaillé de ces missions, veuillez nous contacter.

L'agence est spécialisée dans la transformation importante du bâti, c'est-à-dire avec réorganisation des pièces, affectation des éléments porteurs et techniques, isolation de l'enveloppe extérieure, extensions/surélévations, etc. Sauf cas exceptionnels, les missions de rénovation ponctuelle et de projets neufs ne sont pas acceptées.

Le périmètre d'intervention est de 40 minutes en voiture autour de l'agence, située à BEAUMESNIL, 27410 MESNIL-EN-OUCHÉ.

Rémunération

Pour la mission qui lui est confiée, l'architecte est rémunéré, exclusivement par le maître d'ouvrage, sous la forme d'honoraires, selon l'une des modalités suivantes, qui sera définie et arrêtée par contrat. Le prix est exprimé hors taxe et hors frais direct.

Les honoraires sont payables au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

Rémunération au temps à passer

Le forfait de rémunération est établi entre l'architecte et le client et est arrêté à la signature du contrat, en fonction du nombre d'heures nécessaires à la réalisation de la mission qui lui est confiée.

Pour estimer le coût de la mission calculée au temps à passer, les éléments suivants sont pris en compte :

- Le prix moyen horaire de l'agence qui est de : **120 € HT**,
- La complexité de l'opération telle qu'il a pu l'apprécier au regard du programme et des informations transmises par le maître d'ouvrage,
- Le contenu et l'étendue de la mission qui lui est confiée,
- Le coût de l'assurance.

Rémunération au pourcentage

Les honoraires de l'architecte correspondent à un pourcentage, fixé à la signature du contrat, qui s'applique sur le montant des travaux.

A titre indicatif, le taux de pourcentage pratiqué par l'agence se situe **entre 11 % et 17 %**.

Il est fixé en fonction de la complexité de l'opération qui est appréciée au regard du programme et des informations transmises par le client, ainsi que du contenu et de l'étendue de la mission confiée.

A la signature du contrat, le montant de la rémunération est provisoire.

Il devient définitif à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD). Dans ce cas, le pourcentage s'applique sur l'estimation définitive du coût prévisionnel HT des travaux établie par l'architecte à ce stade de la mission.

Rémunération au forfait

Le forfait de rémunération est établi entre l'architecte et le client et est arrêté à la signature du contrat, en fonction de la complexité de l'opération telle qu'il a pu l'apprécier au regard du programme et des informations transmises par le maître d'ouvrage et du contenu et de l'étendue de la mission qui lui est confiée.

Rémunération à la vacation

Les honoraires "à la vacation" sont facturés sur la base des interventions de l'architecte et de ses collaborateurs en fonction du prix horaire pratiqué par l'agence. Une annexe financière définit notamment les coûts horaires de l'architecte et de ses collaborateurs ou le coût moyen de l'agence en incluant l'ensemble des frais généraux.

Frais directs

Quel que soit le mode de rémunération retenu, les frais directs engagés par l'architecte dans le cadre de sa mission sont facturés en sus et ajoutés aux honoraires, sauf si le contrat prévoit qu'ils sont inclus dans le calcul de la rémunération.

A titre indicatif:

- *Visite conseil: 250 € HT*
- *Frais d'assurance sur mission de maîtrise d'œuvre: 0,7 % du montant HT des travaux.*

Il est également précisé que tous les autres frais supplémentaires ne pouvant être raisonnablement calculés à l'avance, ils seront facturés au fur et à mesure sur présentations de justificatifs.

Toute augmentation de la mission, toute remise en cause du programme ou du calendrier de réalisation, donnent lieu à l'établissement d'un avenant qui fixe notamment les honoraires correspondants.

Modalités de paiement

Le client s'engage à verser les sommes dues à l'architecte pour l'exercice de sa mission dans un délai de **15 jours** à compter de la date de réception de la facture. Passé ce délai, des intérêts moratoires sont dus au taux légal, sans mise en demeure préalable.

Prix HT & TVA

Le client est informé que la rémunération hors taxes versée à l'architecte est majorée de la TVA selon le(s) taux en vigueur, qui varient selon la nature de l'opération (*travaux neufs ou réhabilitation*) et du contenu de la mission confiée (*complète ou partielle*).

A titre indicatif:

- *Le taux plein est de 20 %*
- *Le taux intermédiaire est de 10 %*
- *Le taux réduit est de 5,5 %*

Autres informations

Toute prestation fera au préalable l'objet d'une proposition sous forme de contrat.

Pour obtenir une estimation financière prévisionnelle personnalisée à votre projet, contactez-nous au 06 31 42 07 78 ou à l'adresse email suivante : contact@vertdegrisarch.fr.